

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 21 FÉVRIER 2022, À 19 H 30.**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 7 février 2022
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications – personne salariée remplaçante – embauche et lettre d'entente syndicale – autorisation de signature
 - 5.3 Règlement d'emprunt numéro 1186-1-2021 amendant le règlement 1186-2017 – travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau potable – amendements
 - 5.4 Adoption – règlement numéro 1229-8-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de diminuer, pour l'exercice budgétaire 2022, les taux d'intérêts annuels sur arrérage de taxes et autres créances municipales et pour abolir, pour l'exercice budgétaire 2022, la pénalité sur arrérage de taxes
 - 5.5 Adoption – règlement d'emprunt numéro 1306-2022 décrétant l'exécution de divers travaux de voirie reliés à la chaussée (drainage, pavage, bandes cyclables, etc.) sur diverses rues de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à l'emprunt de 500 000 \$ à cette fin
 - 5.6 Roy & Asselin, avocats – honoraires
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Aménagement d'une bande cyclable – avenue des Jonquilles
 - 6.2 Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) – adhésion – renouvellement
- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Adoption – règlement numéro 1311-2022 abrogeant le règlement 1213-2018 et déterminant les modalités en lien à la garde de poules
 - 7.2 Adoption second projet – règlement numéro 1302-2022 modifiant la largeur des bâtiments et la marge arrière au sein de la zone RD-1 414 et précisant certaines définitions en lien à un projet intégré
 - 7.3 Procès-verbal de correction – règlement numéro 1140-2016 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – thermopompe, plan de zonage et étalage

- 7.4 Procès-verbal de correction – règlement numéro 1298-2021 visant à préciser certains éléments du règlement de concordance 1291-2021 et limiter la hauteur à deux étages dans la zone CV-2 413
- 7.5 Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière – adhésion – renouvellement
- 8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**
- 8.1 Commission municipale du Québec – révision – exemption de taxes foncières – Les scouts du district de Lanaudière inc.
- 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**
- 10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
- 10.1 Fête nationale 2022 – programmation – groupes musicaux et spectacle familial
- 10.2 Fête nationale et Jeudis Musik'eau 2022 – équipement de scènes – location
- 10.3 Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
- 10.4 Chambre de commerce du Grand Joliette – Gala Excelsiors 2022 – commandite
- 11. AUTRES SUJETS**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

082-02-2022

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 7 février 2022

083-02-2022

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

084-02-2022

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 8 au 21 février 2022 inclusivement et totalisant une somme de 362 435,85 \$.

5.2 Adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications – personne salariée remplaçante – embauche et lettre d'entente syndicale – autorisation de signature

085-02-2022

ATTENDU QUE la titulaire du poste d'adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications bénéficiera d'un congé de maternité à compter du 28 février 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir son remplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Marie-France Beaulieu soit embauchée à titre de personne salariée remplaçante au poste d'adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications à compter du 28 février 2022 et ce, jusqu'au retour de la titulaire du poste;

QUE le salaire soit fixé à l'échelon minimum de la classe 5 du document intitulé *Structure administrative et salariale ainsi que conditions de travail du personnel cadre municipal*;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient par les présentes autorisés à signer une lettre d'entente déposée conjointement par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, relativement à la réintégration de madame Marie-France Beaulieu à son poste syndiqué d'agente de développement culturel par la suite.

5.3 Règlement d'emprunt numéro 1186-1-2021 amendant le règlement 1186-2017 – travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau potable – amendements

086-02-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté, par sa résolution numéro 578-12-2021, le règlement numéro 1186-1-2021 amendant le règlement 1186-2017 afin de pourvoir aux sommes nécessaires pour assurer le financement de la quote-part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement aux travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau potable en augmentant l'emprunt à une somme de 1 134 400 \$ à ces fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à certains amendements audit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De modifier le règlement numéro 1186-1-2021 amendant le règlement 1186-2017 afin de pourvoir aux sommes nécessaires pour assurer le financement de la quote-part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement aux travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau potable en augmentant l'emprunt à une somme de 1 134 400 \$ à ces fins, de la façon suivante :

Que l'article 2 du règlement 1186-1-2021 soit modifié afin de se lire ainsi :

« Le titre du règlement 1186-2017 est abrogé et remplacé par le suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-2017

AFIN DE POURVOIR AUX SOMMES NÉCESSAIRES POUR ASSURER LE FINANCEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MODERNISATION À LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 134 400 \$ À CES FINS »

Que l'article 3 du règlement 1186-1-2021 soit modifié afin de se lire ainsi :

« Le quatrième ATTENDU QUE du règlement 1186-2017 est abrogé et remplacé par le suivant :

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à une somme de 5 402 000 \$; »

Que l'article 4 du règlement 1186-1-2021 soit modifié afin de se lire ainsi :

« Le sixième ATTENDU QUE du règlement 1186-2017 est abrogé et remplacé par le suivant :

ATTENDU QUE la quote-part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies représente un montant estimé de 1 134 400 \$; »

Que les articles 2, 3, 4 et 5 du règlement 1186-1-2021 tel qu'adopté par la résolution numéro 578-12-2021 soit renumérotés pour se lire respectivement 5, 6, 7 et 8.

5.4 Adoption – règlement numéro 1229-8-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de diminuer, pour l'exercice budgétaire 2022, les taux d'intérêts annuels sur arrérage de taxes et autres créances municipales et pour abolir, pour l'exercice budgétaire 2022, la pénalité sur arrérage de taxes

087-02-2022

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 7 février 2022 concernant le règlement numéro 1229-8-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de diminuer, pour l'exercice budgétaire 2022, les taux d'intérêts annuels sur arrérage de taxes et autres créances municipales et pour abolir, pour l'exercice budgétaire 2022, la pénalité sur arrérage de taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1229-8-2022 modifiant l'annexe « A » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de diminuer, pour l'exercice budgétaire 2022, les taux d'intérêts annuels sur arrérage de taxes et autres créances municipales et pour abolir, pour l'exercice budgétaire 2022, la pénalité sur arrérage de taxes, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.5 Adoption – règlement d'emprunt numéro 1306-2022 décrétant l'exécution de divers travaux de voirie reliés à la chaussée (drainage, pavage, bandes cyclables, etc.) sur diverses rues de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à l'emprunt de 500 000 \$ à cette fin

088-02-2022

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 7 février 2022 concernant le règlement d'emprunt numéro 1306-2022 décrétant l'exécution de divers travaux de voirie reliés à la chaussée (drainage, pavage, bandes cyclables, etc.) sur diverses rues de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à l'emprunt de 500 000 \$ à cette fin

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1306-2022 décrétant l'exécution de divers travaux de voirie reliés à la chaussée (drainage, pavage, bandes cyclables, etc.) sur diverses rues de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à l'emprunt de 500 000 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.6 Roy & Asselin, avocats – honoraires

089-02-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy & Asselin inc., avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy & Asselin inc. avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 1 006,04 \$, soit :

- un montant de 359,30\$ pour les services rendus du 5 au 28 janvier 2022 (facture 04283);
- un montant de 646,74\$ pour les services rendus du 27 au 28 janvier 2022 (facture 04284).

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aménagement d'une bande cyclable – avenue des Jonquilles

090-02-2022

ATTENDU les recommandations émanant du rapport préparé par monsieur Aristomen Anéziris ing. portant sur l'aménagement d'une bande cyclable sur l'avenue des Jonquilles;

ATTENDU la recommandation de la Commission de voirie, transport collectif et sécurité publique, en date du 2 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'aménager une bande cyclopédestre unidirectionnelle de 2,5 mètres de chaque côté de la section de l'avenue des Jonquilles, entre le rang Sainte-Julie et l'intersection ouest des Pivoines (voies de circulation résiduelles de 3,6 mètres);

D'aménager une bande piétonne de 1,5 mètre de largeur, de chaque côté de l'avenue des Jonquilles, entre l'avenue des Pivoines et l'avenue des Iris et y désigner une chaussée partagée pour les véhicules et les vélos (voies de circulation résiduelles de 3,05 mètres);

De procéder au maintien de la chaussée partagée à l'intérieur du rond-point de l'avenue des Jonquilles et l'interdiction de stationnement du côté intérieur du rond-point en période estivale;

D'implanter une interdiction de stationnement en tout temps pour la période estivale de chaque côté de l'avenue des Jonquilles, du rang Sainte-Julie au rond-point;

D'implanter de la signalisation et du marquage normalisé;

De procéder à la mise en place d'un marquage pour les zones conflictuelles avec les boîtes postales (dessin normalisé 057, chapitre 6, Tome V);

Qu'un communiqué soit émis aux citoyens/citoyennes du secteur afin de leur présenter le projet à implanter.

6.2 Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) – adhésion – renouvellement

091-02-2022

IL est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) pour l'année 2022 et d'acquitter la cotisation de 280,00 \$ s'y rapportant.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Adoption – règlement numéro 1311-2022 abrogeant le règlement 1213-2018 et déterminant les modalités en lien à la garde de poules

092-02-2022

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 7 février 2022 concernant le règlement numéro 1311-2022 abrogeant et remplaçant le règlement 1213-2018 relatif à la création d'un projet pilote visant à autoriser la garde de poules, et autorisant la garde de poules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1311-2022 abrogeant et remplaçant le règlement 1213-2018 relatif à la création d'un projet pilote visant à autoriser la garde de poules, et autorisant la garde de poules, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.2 Adoption second projet – règlement numéro 1302-2022 modifiant la largeur des bâtiments et la marge arrière au sein de la zone RD-1 414 et précisant certaines définitions en lien à un projet intégré

093-02-2022

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter, sans modification, le second projet de règlement numéro 1302-2022 modifiant le règlement de zonage 300-C-1990 en :

- modifiant les caractéristiques de la zone RD-1 414 en modifiant la marge arrière et la largeur minimale des bâtiments;
- précisant certaines modalités d'application des dispositions réglementaires dans le cadre d'un projet intégré.

7.3 Procès-verbal de correction – règlement numéro 1140-2016 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – thermopompe, plan de zonage et étalage

094-02-2022

Madame Nicole Chevalier dépose le procès-verbal de correction rédigé par madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, concernant le règlement numéro 1140-2016 modifiant le règlement numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, régissant les dispositions relatives à l'étalage dans les zones C-3 au règlement de zonage de manière à lire « nouveau 4^e alinéa » plutôt que « nouveau 3^e alinéa » au paragraphe B de l'article 8 dudit règlement.

7.4 Procès-verbal de correction – règlement numéro 1298-2021 visant à préciser certains éléments du règlement de concordance 1291-2021 et limiter la hauteur à deux étages dans la zone CV-2 413

095-02-2022

Madame Nicole Chevalier dépose le procès-verbal de correction rédigé par madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, concernant le règlement numéro 1298-2021, modifiant le règlement numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, régissant les dispositions relatives à l'aménagement de zone tampon en zone CV au règlement de zonage, de manière à lire « L'article 3.5.1.24.2.2 » plutôt que « L'article 3.5.1.24.5.2.2 » au premier alinéa de l'article 6 dudit règlement.

7.5 Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière – adhésion – renouvellement

096-02-2022

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pour 2022 et d'acquitter la cotisation de 125 \$, taxes en sus, s'y rapportant.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Commission municipale du Québec – révision – exemption de taxes foncières – Les scouts du district de Lanaudière inc.

097-02-2022

ATTENDU QU'un avis de révision est soumis au conseil municipal par la Commission municipale du Québec dans le cadre de la révision périodique de l'exemption de taxes foncières pour l'activité exercée au 29, rue Gauthier nord et au 2, avenue des Champs-Élysées à Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies informe la Commission municipale du Québec de son appui envers Les scouts du district de Lanaudière inc. afin que cet organisme obtienne la reconduction de la reconnaissance pour exemption de taxes foncières.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Fête nationale 2022 – programmation – groupes musicaux et spectacle familial

098-02-2022

ATTENDU QU'il y a lieu de réserver les services des groupes musicaux et d'un spectacle familial à la programmation de la Fête nationale 2022;

ATTENDU la recommandation du 10 février 2022 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la programmation de la Fête nationale 2022 telle que proposée et de procéder à l'engagement des artistes qui y sont mentionnés, soit :

- Jean-Guy Jongleur (spectacle familial)
- Germaine (musique trad)
- Groove Affair (musique)

QUE le budget estimé pour la tenue de cette programmation soit de 4 800 \$, taxes en sus;

D'autoriser monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

10.2 Fête nationale et Jeudis Musik'eau 2022 – équipement de scènes – location

099-02-2022

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies organise annuellement la Fête nationale et les Jeudis Musik'eau en offrant d'importants spectacles aux Prairiquois et Prairiquoises;

ATTENDU QUE Stageline scène mobile inc. a déposé une proposition de location d'une scène pour la Fête nationale et pour un spectacle des Jeudis Musik'eau;

ATTENDU la recommandation du 14 février 2022 de monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte la proposition de Stageline scène mobile inc. pour la location d'une scène pour les spectacles de l'édition 2022 se détaillant ainsi :

- Fête nationale : 4 500 \$, taxes en sus;
- Concert de la Sinfonia dans le cadre des Jeudis Musik'eau : 6 000 \$, taxes en sus;

D'autoriser monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

10.3 Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive

100-02-2022

ATTENDU QUE le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19, représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses, les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs citoyens/citoyennes;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *Choisir, c'est ouvrir une porte*;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre, au cours de la campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter de promouvoir la première édition de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive prévue le 13 mars 2022 sur les réseaux sociaux de la Ville et de faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème *Choisir, c'est ouvrir une porte*.

10.4 Chambre de commerce du Grand Joliette – Gala Excelsiors 2022 – commandite

101-02-2022

ATTENDU QU'une demande de commandite est présentée à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies par la Chambre de commerce du Grand Joliette dans le cadre du Gala Excelsiors 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte de commanditer le Gala Excelsiors 2022, présenté par la Chambre de commerce du Grand Joliette, pour une somme de 750 \$ en échange de la visibilité associée au niveau de partenariat Bronze.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

102-02-2022

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse